Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) - feuille de calcul pour les versements de juillet 2019 à juin 2020 (année de base 2018)

Crédit de base : (580 \$)	1 580 \$	
Crédit pour époux ou conjoint de fait : (580 \$)	2	\$
Crédit pour une personne à charge admissible : (580 \$)	3	_\$
Crédit pour enfants admissibles : (306 \$)	4	_\$
Calcul du crédit supplémentaire ¹		
(À remplir seulement si la ligne 2 ci-dessus indique zéro)		
Revenu familial net:	5	\$
Moins le montant de base :	6 - 9 412	\$
Revenu familial net qui dépasse le montant de base : (ligne 5 moins ligne 6). Si le résultat est négatif, inscrire zéro.	7	\$
Crédit supplémentaire : (le moindre de 306 \$ ou 2 % de la ligne 7)	8	\$
Somme partielle : (additionner les lignes 1, 2, 3, 4 et 8)	9	\$
Réduction du crédit		
Revenu familial net rajusté : (Revenu familial net moins revenu de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) et du régime enregistré d'épargne- invalidité (REEI) plus remboursement de la PUGE et du REEI)	10	\$
Soustraire le montant de base :	11 - 37 78	39 \$
Revenu familial net rajusté qui dépasse le montant de base :	12	\$
(ligne 10 moins ligne 11). Si le résultat est négatif, inscrire zéro.		
Inscrire 5 % de la ligne 12 :	13	\$
CRÉDIT ANNUEL : (ligne 9 moins ligne 13)	14	\$

Tous les montants sont approximatifs. Votre avis de détermination affichera le montant exact de la prestation à laquelle vous aurez droit pour l'année.

Notes

1. Les familles monoparentales recevront le plein montant du supplément dans le cadre de leur prestation de base du crédit pour la TPS/TVH. Pour ces clients, indiquez le montant de 306 \$ à la ligne 8.